

Adoptée le : 20 décembre 2025

En vigueur pour la 1<sup>ère</sup> fois le :

Dates des dernières révisions :

Les termes suivis d'un astérisque\* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

### Mots-clés

**Urgence médicale inattendue**, premiers soins, DEA/AED, naloxone, opioïdes/opioids, surdose/overdose, RCR/CPR, personnel formé, sécurité scolaire, WorkSafeBC, directives ministérielles de la C.-B.

**Urgence médicale inattendue / Unexpected medical emergency** : Situation de santé grave, soudaine et imprévisible nécessitant une intervention immédiate.

**DEA (Défibrillateur externe automatisé) / AED (Automated External Defibrillator)** : Appareil médical qui analyse le rythme cardiaque et, si nécessaire, administre un choc électrique pour rétablir un rythme efficace.

**Naloxone / Naloxone** : Médicament antidote qui peut inverser temporairement les effets d'une surdose d'opioïdes et rétablir la respiration.

**Opioïdes / Opioids** : Classe de substances comprenant la morphine, l'héroïne, l'oxycodone, le fentanyl, la méthadone, etc.

**Surdose / Overdose** : Situation médicale critique résultant de la consommation excessive d'opioïdes ou d'autres substances, pouvant entraîner une détresse respiratoire, la perte de conscience et la mort.

**RCR (Réanimation cardiorespiratoire) / CPR (Cardiopulmonary Resuscitation)** : Mancœuvres d'urgence visant à rétablir la respiration et la circulation sanguine.

**Équipement de protection individuelle (EPI) / PPE (Personal Protective Equipment)** : Matériel de sécurité (gants, masque, visière, etc.) destiné à protéger le personnel lors d'une intervention.

Les termes suivis d'un astérisque (\*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : [www.csf.bc.ca](http://www.csf.bc.ca)

## Raison d'être

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique reconnaît sa responsabilité légale et morale d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des élèves\*, du personnel\* et des visiteurs dans ses établissements scolaires.

En conformité avec les directives du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique en matière de gestion des urgences médicales inattendues, toutes les écoles doivent être équipées d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) et de trousse de naloxone selon l'échéancier provincial prescrit.

La présente politique\* a pour raison d'être :

- assurer une préparation adéquate grâce à la mise en place d'équipements médicaux essentiels dans chaque école du CSF;
- permettre une intervention rapide, sécuritaire et coordonnée en cas d'urgence médicale grave;
- établir une responsabilité claire et partagée entre le CSF, les directions d'école et le personnel\* formé;
- garantir la conformité du CSF aux exigences de la Loi scolaire de la Colombie-Britannique\* et aux normes de WorkSafeBC;
- promouvoir une culture de prévention, de sécurité et de confiance au sein des communautés scolaires francophones.

## Principes directeurs

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique s'engage à :

- assurer la santé, la sécurité et le bien-être des élèves\*, du personnel\* et des visiteurs dans ses établissements scolaires;
- se conformer aux directives du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique et à la Loi scolaire de la Colombie-Britannique\*;
- maintenir dans chaque école une préparation adéquate, incluant l'accès à un défibrillateur externe automatisé (DEA) et à une trousse de naloxone;
- fournir une formation appropriée au personnel\* afin de garantir une réponse rapide, sécuritaire et efficace lors d'une urgence médicale inattendue;
- promouvoir un climat scolaire inclusif, où les interventions d'urgence sont effectuées sans stigmatisation et dans le respect de la dignité de chaque personne;
- assurer une communication transparente avec la communauté scolaire et les partenaires, notamment en rendant cette politique\* publique;
- procéder à des révisions périodiques de la présente politique\* afin d'intégrer les leçons apprises et de s'adapter à l'évolution des besoins et des directives ministérielles.

## Responsabilités

**Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique doit :**

- adopter et maintenir la présente politique\* en conformité avec les directives du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique;
- fournir les ressources financières et matérielles nécessaires à l'acquisition, à l'entretien et à la signalisation des défibrillateurs externes automatisés (DEA) et des trousse de naloxone;

Les termes suivis d'un astérisque (\*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : [www.csf.bc.ca](http://www.csf.bc.ca)

- veiller à ce que les établissements scolaires du CSF respectent les échéanciers provinciaux pour l'implantation obligatoire de ces équipements;
- assurer la conformité avec la Loi scolaire de la Colombie-Britannique\* et les normes de WorkSafeBC.

**La direction d'école est responsable de :**

- mettre en œuvre la présente politique\* au sein de l'école;
- s'assurer que le DEA et la trousse de naloxone sont installés, accessibles, fonctionnels et clairement identifiés;
- organiser la formation du personnel\* désigné à l'utilisation sécuritaire du DEA, de la naloxone et aux premiers soins;
- superviser les inspections régulières de l'équipement et en consigner les résultats;
- informer annuellement le personnel\* de la localisation de l'équipement et des procédures à suivre en cas d'urgence médicale inattendue;
- communiquer aux élèves\* et à leurs familles les informations pertinentes concernant la sécurité et la disponibilité de l'équipement.

**Le personnel\* scolaire doit :**

- connaître la présente politique\* et les procédures d'urgence médicale inattendue applicables;
- participer aux formations offertes par le CSF et par la direction d'école;
- intervenir rapidement et de manière sécuritaire lors d'une urgence médicale, en respectant les protocoles établis (appel au 911, utilisation du DEA, administration de la naloxone, RCR, etc.);
- utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) lors des interventions pour protéger leur propre santé et sécurité;
- documenter toute intervention selon les procédures établies.

**Le personnel\* désigné (santé et sécurité) doit :**

- vérifier régulièrement la présence et le bon état du DEA et de la trousse de naloxone;
- tenir à jour un registre d'entretien et de vérification de l'équipement;
- s'assurer du remplacement rapide du matériel expiré ou défectueux;
- collaborer avec la direction d'école et le CSF pour signaler tout besoin ou incident lié à l'équipement.

Les termes suivis d'un astérisque (\*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : [www.csf.bc.ca](http://www.csf.bc.ca)